

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de BRIE-ET-ANGONNES

du 28/05/2013

Réf. : PD.

Conformément aux dispositions des articles L52.11 et L2121.7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la commune de Brié-et-Angonnes, dûment convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, le **28 mai 2013**, sous la présidence de Robert MEYER, Maire. Date de convocation des conseillers municipaux et affichage à la porte de la mairie : 21 mai 2013.

Présents : Robert MEYER, Bernard CHARVET, Nicole BOULEBSOL, Sylviane BIZET, Madeleine BONZI, Dominique JAIL, Jean-Marie ROUSSET, Jean-François EXCOUSSEAU, Amable GARCIA, Xavier VIGOUROUX, Géraldine MONTESINOS.

Excusés : Nicolas GROJEANNE, Philippe MOURRAT, Daniel CHAZAL, René SESTIER, David AUBENAS.

Absente : Céline ASTIER.

Procurations : Nicolas GROJEANNE a donné procuration à Bernard CHARVET, Philippe MOURRAT a donné procuration à Robert MEYER, Daniel CHAZAL a donné procuration à Nicole BOULEBSOL, René SESTIER a donné procuration à Jean-François EXCOUSSEAU.

Secrétaire : Bernard CHARVET.

(Sylviane BIZET, étant arrivée à 21 heures, a pris part au vote des délibérations).

Ordre du jour : Désignation d'un(e) secrétaire de séance. Validation du compte-rendu du Conseil municipal du 22 avril 2013. **FINANCES**. Tarifs de la cantine. **TRAVAUX**. Extinction partielle de l'éclairage public la nuit. **URBANISME**. Conventionnement de l'aménagement de l'aire d'accueil familial Jussi. **INTERCOMMUNALITE**. Procès-verbal de mise à disposition des équipements d'accueil des enfants de trois ans et moins. Demande de rattachement de la commune à la Communauté d'Agglomération de Grenoble-Alpes-Métropole. **QUESTIONS DIVERSES**.

➤ Validation du compte-rendu du Conseil municipal du 22/04/13.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Tarifs de la cantine.** Le Maire propose de réviser les tarifs de la cantine, à compter du 01/09/2013, afin de prendre en compte l'augmentation des tarifs des repas livrés à la prochaine rentrée scolaire et la réorganisation du service. Il donne lecture du bilan financier de l'année écoulée et de la simulation de la nouvelle tarification basée sur une augmentation des tarifs de 2%, qui se résume comme suit :

| Coefficients familiaux | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ème} enfant et plus |
|--------------------------|------------------------|---------------------------------|
| $QF \leq 500$ | 2,40 | 1,90 |
| $501 \leq QF \leq 700$ | 3,70 | 3,00 |
| $701 \leq QF \leq 900$ | 4,65 | 3,85 |
| $901 \leq QF \leq 1100$ | 5,20 | 4,30 |
| $1101 \leq QF \leq 1300$ | 5,60 | 4,60 |
| $1301 \leq QF \leq 1450$ | 6,00 | 4,85 |
| $QF \geq 1451$ | 6,30 | 5,10 |

Le Conseil municipal ne prévoit pas dans l'immédiat d'augmentation des tarifs de la garderie périscolaire, le point devant être fait dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

➤ Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Extinction partielle de l'éclairage public la nuit.** La commission communale des travaux du 15/04/2013 a étudié la possibilité de réduire la durée de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures du matin. Cette mesure permettra de réaliser des économies financières et d'énergie, et, de prendre en compte le facteur environnement prôné par la Loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement, et le décret ministériel n° 2011-831 du 12/07/2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses. Le rapporteur de la commission, le Maire adjoint Bernard Charvet, précise que les plages horaires proposées sont peu fréquentées par la population et les usagers. Ce dispositif s'appliquera, à titre expérimental, sur l'ensemble du réseau d'éclairage public des routes communales et départementales, ainsi que sur les bâtiments publics, du 01/07/2013 au 01/07/2014. Le Conseil municipal se prononce à la majorité [9 voix pour, 4 voix contre (N.Boulebsol, JF.Excousseau, S.Bizet, D.Chazal) et 2 abstentions (M.Bonzi, G.Montésinos)] sur le principe de la réduction de la durée de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures du matin.

Vote: favorable à la majorité

➤ **Conventionnement de l'aménagement de l'aire d'accueil familial Jussi.** Par délibération en date du 24/09/2012, le Conseil municipal a approuvé le projet de conventionnement avec les familles Jussi et la solution de créer une aire d'accueil familiale sur leurs terrains. Le notaire de la commune, Maître Delphine Ferrieux-Peyrin-Riboulet, a établi le projet définitif de convention qui fixe les accords entérinés avec les familles propriétaires. Langue a été pris avec les familles Jussi pour leur soumettre les modalités d'aménagement des terrains et les engagements à respecter en la matière, avant présentation et officialisation en Conseil municipal. Le document a également été présenté pour avis à leur notaire, Maître Philippe Delaye, qui n'a pas fait de remarque particulière. Le Maire rappelle que la convention, qui constitue une anticipation d'aménagement sur le futur Plan Local d'Urbanisme, s'appliquera jusqu'à l'approbation du nouveau règlement d'urbanisme.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Procès-verbal de mise à disposition des équipements d'accueil des enfants de trois ans et moins.** Depuis le 01/07/2012, la Communauté de Communes du Sud Grenoblois exerce la compétence des établissements d'accueil des jeunes enfants. Conformément au Code général des collectivités territoriales, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence sont transférées à l'établissement public sous la forme d'une mise à disposition constatée par procès-verbal entre la collectivité, antérieurement compétente, et le Sud Grenoblois. Le Maire donne lecture du projet du procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers affectés aux équipements d'accueil des enfants de trois ans et moins.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Demande de rattachement de la commune à la Communauté d'Agglomération de Grenoble-Alpes-Métropole.** Par délibération en date du 07/07/2011, la Communauté de Communes du Sud Grenoblois a donné un avis défavorable au projet de fusion extension de Grenoble-Alpes-Métropole à la Communauté de Communes du Sud Grenoblois. Préalablement, cinq communes s'étaient prononcées favorablement pour rejoindre la Métro : Brié-et-Angonnes (délibération du 05/07/2011), Herbeys, Notre-Dame-de-Commiers, Saint-Barthélemy-de-Séchilienne et Séchilienne. A la suite de l'amendement déposé conjointement par la Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes-Métropole et la Communauté de Communes du Sud Grenoblois, dans sa séance du 12/12/2011, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a transformé la prescription initiale en orientation. Dès lors, élus et techniciens de la CCSG et de la Métro rassemblés en groupes de

travail thématiques ont étudié l'éventualité d'un rapprochement, ou non, des deux communautés. A la lecture de cette analyse, les cinq communes, qui avaient manifesté en 2011 leur intérêt au rattachement à la Métro, ont été rejointes début 2013 par Vizille.

Dans ce contexte, considérant la délibération du Conseil municipal du 05/07/2011 par laquelle la collectivité se déclare favorable à la prescription de l'État, notamment à la fusion-extension de la Métro et de la Communauté de Communes du Sud Grenoblois, et, l'intérêt pour la commune de rejoindre au plus tôt la communauté d'agglomération de Grenoble-Alpes-Métropole, le Maire propose le rattachement de la commune de Brié-et-Angonnes à la Métro, au 01/01/2014. Entendu l'exposé du Maire, et débattu, le Conseil municipal, à la majorité par 10 voix pour, 3 voix contre (celles de JF.Excousseau, D.Jail et R.Sestier) et 2 abstentions (celles de M.Bonzi, G.Montésinos), la collectivité demande son rattachement à la Communauté d'Agglomération de Grenoble-Alpes-Métropole au 01/01/2014.

Vote: favorable à la majorité

➤ **Demande d'autorisation présentée par la société ARKEMA en vue d'être autorisée à exploiter une unité de fabrication de chlore par électrolyse à membranes sur la commune de Jarrie.** La commune de Brié-et-Angonnes se trouvant incluse dans le rayon prévu par la législation sur les installations classées, l'assemblée est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation présentée par la société ARKEMA qui projette de moderniser son outil industriel. Le remplacement de l'unité d'électrolyse actuelle dit à « cathode de mercure » par une nouvelle électrolyse utilisant un procédé dit « à membranes » constitue l'élément majeur de ce projet. L'arrêt de l'exploitation de l'électrolyse à mercure est prévu pour la fin de l'année 2013. Le changement de technologie d'électrolyse s'accompagne de la construction d'une nouvelle unité de fabrication d'acide chlorhydrique. Ce projet s'inscrit dans la diminution des risques technologiques du secteur et prend en compte les enjeux environnementaux. Le Conseil émet un avis favorable à la demande.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Rythme scolaire.** Le Maire présente l'avancée des réunions de travail des 05/04/2013 et 24/05/2013 du comité de pilotage composé de quatorze personnes comprenant des élus (R.Meyer, B.Charvet et A.Garcia), des enseignants, des parents d'élèves, des associations, le personnel scolaire et la déléguée de l'Inspection académique. Dans le cadre d'une réflexion préliminaire sur ce dispositif, un sondage consultatif a été adressé aux parents d'élèves pour recueillir leur avis sur quelques points de la réforme. A partir de là, le comité a défini les nouveaux horaires scolaires répartis sur 4 1/2 jours, la pause méridienne, le temps périscolaire. Pour ce dernier point, on s'achemine sur des orientations prévoyant deux formats de garderie : une garderie dite traditionnelle, qui reprendrait le format actuel du temps périscolaire, et, une garderie pédagogique à intégrer dansmeyer le nouveau temps périscolaire. Le Maire précise que le coût des nouvelles activités au sein de la garderie pédagogique étant pris principalement en charge par la collectivité, des solutions devront être recherchées au niveau du bénévolat et d'un regroupement des heures de garderie pédagogique, afin de minimiser les frais.

Le Maire,
Robert MEYER.

